

L'organisation du départ d'un associé (départ volontaire, départ forcé): quels aménagements statutaires ou extra-statutaires? quelles précautions? quelles garanties ?

Date: Vendredi 17 mai 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu: Angers

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Faire le point sur la jurisprudence
- Parfaire sa pratique rédactionnelle des clauses organisant le départ des associés
- Prévenir et traiter le contentieux soulevé par la sortie d'un associé

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. La sortie fondée sur la loi

- Domaine du retrait et de l'exclusion
- Conditions de leur mise en œuvre
- Modalités de protection du retrayant et de l'exclu

2. La sortie fondée sur des dispositions conventionnelles

- Typologie des clauses organisant un départ volontaire ou contraint, choix d'un support statutaire ou extrastatutaire
- Conditions de leur validité (qualification juridique, potestativité des conditions de la sortie)
- Problématiques liées au prix de rachat des parts ou actions (modalités de détermination, prix plancher, clause de décote)
- Modalités de protection du sortant

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, remise d'un recueil de documents, conseils rédactionnels, partage d'expériences

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant

Intervenant:

Monsieur Eddy LAMAZEROLLES, Professeur à l'Université de Poitiers, Directeur du DJCE

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.